



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-92 modifiant le Règlement numéro 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1

L'article 1 du Règlement numéro 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié, par l'ajout dans le paragraphe 16°, après le sous-paragraphe r), du sous-paragraphe suivant :

« s) stationnement du parc Saint-Télesphore. ».

2. Modification de l'article 43

L'article 43 de ce règlement est modifié par l'ajout, dans le paragraphe 5.1°, après le sous-paragraphe h), des sous-paragraphe suivants :

«i) le stationnement est interdit dans le parc de stationnement du parc Saint-Télesphore situé au 290, rue Ernest-Bégin, dans la partie de celui-ci qui est située au nord de l'allée d'accès, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23 h jusqu'au mardi à 7 h, le mercredi à partir de 23 h jusqu'au jeudi à 7 h et le vendredi à partir de 23 h jusqu'au samedi à 7 h;

j) le stationnement est interdit dans le parc de stationnement du parc Saint-Télesphore situé au 290, rue Ernest-Bégin, dans la partie de celui-ci située au sud de l'allée d'accès, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23 h jusqu'au mercredi à 7 h, le jeudi à partir de 23 h jusqu'au vendredi à 7 h et le samedi à partir de 23 h jusqu'au lundi à 7 h. ».

Adopté le 15 décembre 2014

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 DÉCEMBRE 2014